

**RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE PREAVIS MUNICIPAL NO
14/2012 TRAITANT DE L'ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT
COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS ET L'INTRODUCTION DU
PRINCIPE DE CAUSALITE SOUS FORME DE TAXE AU SAC**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

Votre commission, désignée par le Bureau du Conseil, s'est réunie le jeudi 30 août 2012, pour la séance inaugurale. Elle est composée de MM. Pierre Charpié, Jérôme Karlen, Philippe Muggli, Philippe Vallélian et Yvan Burdet.

Nous avons pu prendre connaissance, dans les temps, du préavis et c'est avec de nombreuses questions et rempli de curiosité que les membres de la commission sont arrivés au rendez-vous.

Cette séance à laquelle a été associée la COFIN nous a permis d'entendre M. le Syndic Raymond Bron ainsi que notre municipal M. Roland Karlen nous présenter le sujet.

Beaucoup de questions ont trouvé réponses laissant la place à de nouvelles interrogations.

Après cette réunion, la commission s'est réunie à 3 reprises et a procédé à deux visites hors de notre commune soit à Eclépens et à Ependes (Vd).

La commission a tenté de prendre connaissance d'informations administratives complémentaires auprès de Gedrel, société qui a ses locaux dans les bâtiments du service d'assainissement de la Ville de Lausanne. Malheureusement, les informations nous ont parvenues après la rédaction de ce rapport.

Je tiens à déplorer le faible taux de participation (62%) au sein de notre commission, plusieurs membres étant retenus par des obligations professionnelles.

La commission a bien compris le message de la Municipalité qui se fait un point d'honneur à mettre en route le règlement au 1^{er} janvier 2013, date fixée par les Autorités Cantonales (annexe n° 1), pour une mise en application qui n'a que trop attendu. Le trop court laps de temps mis à notre disposition pour comprendre, analyser et rapporter de manière exhaustive sur ce sujet n'a pas été suffisant.

La commission a tout de même voulu que le débat au Conseil se fasse à la date prévue et qu'en fonction de la décision prise ce soir, notre Municipalité puisse tout mettre en œuvre pour tenir le délai.

Il a été intéressant à constater que, parmi toutes les communes contactées, une majorité d'entre elles sont dans la même situation que nous, leur règlement devant passer en votation ces prochaines semaines.

Visites

Des membres de la commission ont été reçus, dans différentes communes, pour découvrir le système de récupération des déchets.

Ependes (Vd)

Commune de 330 habitants sise dans le district du Nord Vaudois, elle possède un dispositif de récolte au centre de la commune. Une seule benne compactante est à disposition des contribuables. La benne, équipée d'un système de pesage, est installée sur une parcelle communale. L'alimentation électrique est connectée à un bâtiment communal.

Disponible 24h/24, l'ouverture de cette benne se fait au moyen d'une carte magnétique personnelle prépayée.

Le coût au kilo est similaire à celui payé par notre commune pour le ramassage et l'élimination.

L'échange de la benne est commandé automatiquement par téléphone.

L'absence de la benne est inférieure à une demi-journée lors du vidage.

Le coût d'une benne est d'environ Chf. 65'000.-

La maintenance et les frais de téléphone sont estimés à Chf. 1'000.- / année.

Le système informatique de vente des cartes, leurs préparations et la main d'oeuvre engendrent des coûts qui n'ont pas été comptabilisés (main d'oeuvre)

Eclépens

Commune de 1000 habitants sise dans le district de Morges, sa déchetterie ainsi que le système de récupération des ordures ménagères datent de 2009.

La Municipalité a fait installer 10 points de récolte dans la commune.

Une installation est composée d'une fosse entièrement enterrée d'un volume d'environ 10m³ dans laquelle est installée une benne métallique de 5 m³, récupératrice des sacs de déchets.

L'ouverture de cette benne est commandée par une carte nominative qui est insérée dans une installation alimentée par une cellule photovoltaïque. Le sac est glissé dans le conduit de la benne, il est pesé automatiquement avant d'être déversé dans la benne. Les données, références du client et le poids, sont transmises par téléphone au logiciel central. La facture, traitée par l'administration communale, est envoyée à la fin de chaque semestre au contribuable.

L'investissement financier est d'environ Chf. 35'000.- par installation, y. compris la fosse en béton. Il faut prendre en compte env. Chf. 1000.- par année par benne en frais de maintenance.

Le système est en service de 6h. à 22h. en regard à la proximité des habitations.

Quelques problèmes d'utilisation sont survenus pendant la période hivernale.

Questions posées

L'examen du préavis ainsi que les visites ont permis de sélectionner trois questions majeures que nous avons étudiées.

En voici les détails :

- Quels sont les rôles des différents partenaires engagés dans l'élimination des ordures ménagères ?
- Pourquoi la taxe au sac ? (De la taxe au sac ou au kilo, quels sont les impacts financiers pour notre commune ?)
- Quelles sont les interdépendances entre taxes sacs et forfaitaire ?

Rôles des différents partenaire

Dans le cadre de la gestion des déchets, le canton est divisé en 7 périmètres en fonction des régions. La Commune de Cugy fait partie du périmètre "Gedrel SA" dont elle est actionnaire et qui comprend 12 communes (Lausanne, Le Mont sur Lausanne,

Savigny, Lutry, Epalinges, Belmont, Pully, Morrens, Paudex, Etagnières et Froideville) soit environ 182'000 habitants.

Gedrel est une entreprise qui fournit aux communes du périmètre, la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion de collecte, de transport et de traitement des déchets.

Tridel SA assure l'élimination des déchets au travers de l'usine d'incinération.

Tridel SA s'occupe du stockage et de la distribution des sacs ainsi que de l'encaissement.

Le transporteur mandaté par la commune collecte, pèse et achemine les déchets à l'usine d'incinération Tridel SA.

Tridel SA rétrocède à Gedrel SA un montant défini selon le poids de déchets récupérés dans notre commune et l'encaissement de la vente des sacs.

Après un calcul précis, Gedrel SA rembourse notre commune. Les décisions de chaque commune sur le choix de taxation n'auront aucune influence sur le fonctionnement et la pérennité de Gedrel SA.

Taxe au sac ou taxe au kilo

Comme le démontrent nos différentes visites et la proposition de notre Municipalité, le choix est possible entre trois variantes qui répondent toutes à la législation et à son interprétation par le Tribunal fédéral. C'est bien ce dernier qui a fixé les limites entre taxes et impôts.

| | Taxe au sac | Taxe au kg | Taxe au kg |
|-----------------------------|-------------|------------------|------------------|
| | | par compactage | par benne |
| Commune | Cugy | Ependes | Eclepens |
| Investissement | Aucun | Important | Important |
| Coût final | Connu | Plus important | Plus important |
| Maintenance ext. | Aucune | Nécessaire | Nécessaire |
| Choix du transporteur | Ouvert | Limité | Limité |
| Choix de l'éliminateur | Non | Non | Non |
| Collecte porte à porte | Oui | Non | Non |
| Bruit, odeurs | Non | Faible | Faible |
| Analyse complète nécessaire | Non | Oui | Oui |
| Délai de mise en route | Immédiat | Reporté à x mois | Reporté à x mois |

L'adoption de ce règlement ne modifiera pas le service de ramassage des ordures ménagères pour nos concitoyens. Un investissement plus important demandera l'approbation de notre Conseil après une étude approfondie.

Interdépendances des taxes

Le principe du pollueur payeur est demandé par le législateur fédéral afin de respecter le principe de causalité. L'élimination ou la revalorisation des déchets doivent être entièrement couvertes par des taxes affectées sans recourir aux impôts. La législation fait la différence entre les ordures ménagères et les autres déchets.

La taxe au sac doit permettre de couvrir au moins le 40% des frais. Le solde est à financer par la taxe forfaitaire.

Les propositions de notre Municipalité sont issues des valeurs de l'année précédente et qui correspondent à la réalité.

Règlement

La lecture et l'analyse du règlement n'ont pas amené de grandes discussions car la logique et le bon sens sont respectés.

La commission souhaite malgré tout apporter l'amendement suivant:

Art. 13. (b)

Sur présentation d'un document reconnu, les personnes âgées de plus de 18 ans, en formation ou aux études, sont soumises au paiement du ¼ de la taxe forfaitaire.

Conclusion

La commission, après avoir pris en compte les éléments énoncés et plus particulièrement :

- ❖ la nécessité de disposer d'un règlement à la date attendue par nos Autorités Cantonales
- ❖ la mise en place d'un système de responsabilisation des pollueurs qui répond à la législation
- ❖ une faible augmentation des coûts en comparaison avec d'autres types de taxation
- ❖ un service de ramassage à la porte qui n'a jamais été mis en cause par la population

vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter

- l'amendement proposé par votre commission
- le règlement communal sur la gestion des déchets
- d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013
- d'annuler le précédent règlement concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs

Les membres de la commission ad hoc :

Pierre Charpié

Jérôme Karlen

Philippe Muggli

Philippe Vallélian

Yvan Burdet



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué du Conseil d'Etat

Gestion des déchets

Taxe au sac ou au poids obligatoire dans tout le canton

Le Grand Conseil a décidé le 3 juillet 2012 de compléter la loi cantonale sur la gestion des déchets avec des dispositions sur le financement des tâches communales (« Initiative Cornamusaz »). Celles-ci exigent que les communes financent l'entier des frais d'élimination des déchets urbains par des taxes, sans recourir au revenu des impôts. Le délai référendaire n'ayant pas été utilisé, le Conseil d'Etat a fixé la date d'entrée en vigueur de la modification au 1^{er} janvier 2013.

A partir de cette date, les communes introduiront une taxe directement proportionnelle à la quantité de déchets, telle que « taxe au sac » ou taxe au poids des déchets. Le revenu de cet élément doit permettre de couvrir au moins le 40 % des frais. Le solde est à financer par une taxe forfaitaire de base. Les communes à caractère touristique, qui sont confrontées à des charges d'infrastructures particulièrement importantes, pourront déroger à ces taxes.

Les communes devront prévoir des mesures d'accompagnement. Il s'agit, en particulier de subordonner les exemptions de la taxe forfaitaire pour les enfants, attributaires de sacs gratuits à l'occasion de manifestations ou pour les enfants en bas âge, etc.).

Les communes appliqueront ces dispositions dans leur règlement sur la gestion des déchets. La situation dans le canton est la suivante (état le 30 juin 2012) :

- 101 communes ont à mettre en œuvre un système de financement complet.
- 139 communes ont introduit une taxe forfaitaire et devront compléter leur dispositif par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets.
- 14 communes ont introduit une taxe au sac ou au poids seul et devront à la compléter par une taxe forfaitaire.
- 72 communes ont déjà mis en place un système associant taxe de base et taxe perçue selon la quantité de déchets. Elles vérifieront que les montants perçus permettent de financer tous les frais liés aux déchets urbains et que la taxe à la quantité couvre au moins le 40 % de ces coûts. Le cas échéant, elles devront à adapter ces montants.

Les sociétés Geffel, Saded, et Valorsa, chargées de coordonner la gestion des déchets de leur territoire régional, proposent à leurs communes membres un dispositif homogène de taxe sur les sacs à ordures. Sfid SA à Yverdon-les-Bains le fait déjà depuis 2009 pour le Nord vaudois. Ces modèles sont, dans leur principe, parfaitement compatibles avec les nouvelles dispositions. Le site internet www.valais-taxeausac.ch fournit de plus amples informations à leur sujet.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Valais

Lausanne, le 11 septembre 2012

Requisitoires :
OSE, Ellenlé Rogg, Ingénieur, Service des eaux, sols et assainissement, b21 316 75 47

Service d'information et de communication de l'Etat de Valais
Téléphone : 021 316 31 31 - 021 316 36 32 - 021 316 36 33